

En Hauts-de-France, un soutien financier majoré est accordé aux opérations d'acquisition-amélioration (AA) de logements agréés en PLAI et en PLUS.

L'ACQUISITION-AMÉLIORATION EST DÉFINIE PAR :

- l'acquisition de logements et d'immeubles destinés à l'habitation obligatoirement assortie des travaux significatifs d'amélioration correspondants.
- l'acquisition de locaux ou d'immeubles non affectés à l'habitation (immeubles tertiaires) et leur transformation en logements

Ce dispositif est éligible sur tous les types de produits locatifs hormis le PLS



Les opérations de démolition-reconstruction ne peuvent en aucune manière être financées au titre du dispositif de soutien spécifique aux opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux en région Hauts-de-France.

LE SUPERBONUS EN 2024

- Forfait de subvention PLAI selon la zone de tension
- Montant bonifié (superbonus) de 16 000€ sur l'ensemble du territoire régional, pour les PLAI et les PLUS

LE MÉGA-BONUS ACQUISITION - AMÉLIORATION

Le montant du « méga bonus AA » n'est pas forfaitaire et doit être défini au cas par cas en fonction des conditions de réalisation économique de l'opération.



Le méga-bonus devient variable de 16 000 € à 40 000 € par logement PLAI en acquisition amélioration sur l'ensemble du territoire régional avec, comme condition, un niveau de financement de la collectivité au moins égal à 16 000 €. Ce « méga bonus AA » financé par l'État s'alignera sur le même montant que celui de la collectivité à concurrence d'un maximum de 40 000 € par logement PLAI.

Financements pouvant atteindre **40 000 €** en plus du forfait subvention PLAI et après analyse au cas par cas

16 000 euros de subvention super-bonus sur l'ensemble de la région Hauts-de-France



